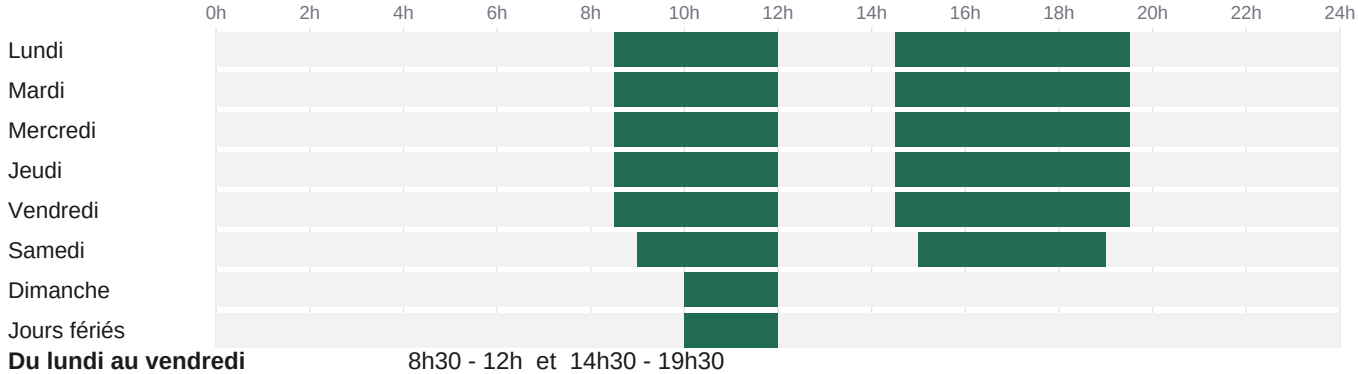
Horaires des travaux bruyants à Viarmes

95270 · Val-d'Oise (95) · 5 558 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 29 avril 2009 (règlement sur le bruit), article 11, signé le 29 avril 2009 (article 11). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

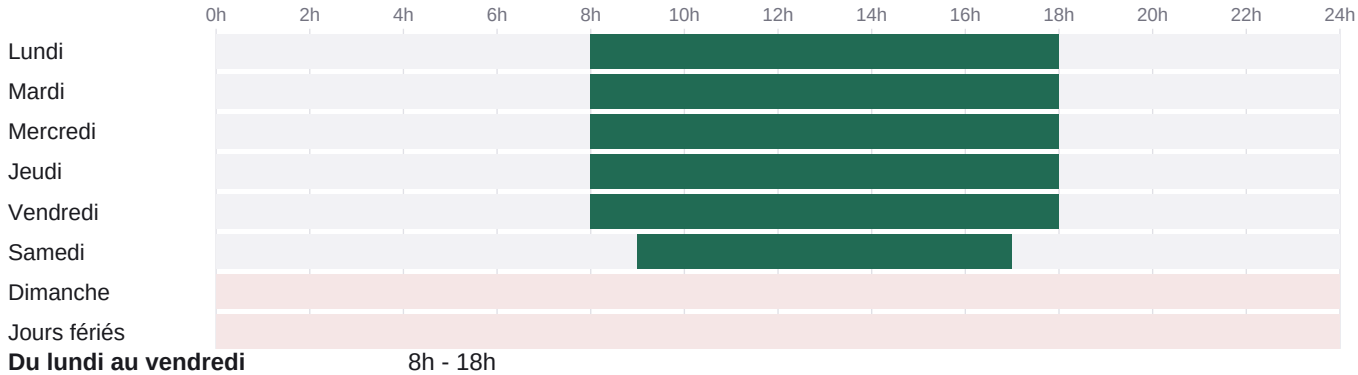
Le texte dit :

> « L'utilisation de machines bruyantes (tondeuses, taille-haies, ponceuses, perceuses, scies...) est réglementée par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2009, article 11 qui définit les plages horaires autorisées : * Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30. * Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 * Dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.bruyeres-sur-oise.com/environnement/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation des horaires de chantier et des livraisons rue de la République - Construction d'un lotissement « Clos Savart », signé le 13 avril 2026 (article 2 et 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 18h
Samedi	9h - 17h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « L'utilisation d'engins de chantier (mécaniques, thermiques ou électriques) et les livraisons sur site sont strictement autorisées selon les plages horaires suivantes :- Du lundi au vendredi : de 08h00 à 18h00. Le samedi : de 09h00 à 17h00. / Toute activité de chantier bruyante et toute livraison sont formellement interdites les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://viarmes.fr/wp-content/uploads/2026/04/048-2026-Arrete-clos-savart-tampon-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.